



ORGANISATION DU TRIBUNAL PÉNAL INTERNATIONAL POUR L'EX-YOUGOSLAVIE

LES CHAMBRES

Le Président

Chambre de première instance 1

Chambre de première instance 2

Chambre de première instance 3

Chambre d'appel

Chaque Chambre de première instance connaît des affaires mettant en cause les personnes mises en accusation par le Procureur. Les Chambres de première instance ont pour rôle de rendre un jugement et, si l'accusé est reconnu coupable, de prononcer une peine.

Trois juges siègent dans chaque Chambre de première instance.

La Chambre d'appel connaît des recours formés par l'accusé ou le Procureur contre le jugement rendu et/ou la peine prononcée par la Chambre de première instance. La Chambre d'appel est constituée de cinq juges.

À noter : la Chambre d'appel du TPIY est également celle du Tribunal pénal international pour le Rwanda.

LE BUREAU DU PROCUREUR

Le Procureur

Division des poursuites

- Équipes chargées des procès en première instance
- Groupe des analystes militaires
- Groupe de recherche des principaux responsables
- Groupe d'appui aux procès
- Section des informations et des éléments de preuve
- Groupe des données cartographiques et de la reproduction photographique
- Groupe chargé des systèmes d'information géographique

La Division des poursuites est responsable de tous les aspects de la préparation et de la présentation des moyens à charge lors du procès en première instance. Chaque affaire est traitée par une équipe pluridisciplinaire composée de juristes, d'enquêteurs, d'analystes et de personnel de soutien.

Cabinet du Procureur

- Équipe chargée de la transition avec les juridictions nationales
- Groupe chargé des demandes d'assistance
- Antennes régionales

Le Cabinet du Procureur assure la gestion et la direction générale des services du Bureau du Procureur. Il formule les stratégies relatives à la coopération des États, au renvoi des affaires et aux efforts de renforcement des capacités judiciaires en ex-Yougoslavie. Il est également chargé de préparer le budget du Bureau du Procureur et de rédiger des rapports adressés à l'ONU.

Division des appels

La Division des appels est responsable de toutes les procédures d'appel faisant suite à un jugement. Elle intervient également lorsque des procédures en appel surviennent au cours d'un procès.

LE GREFFE

Le Greffier

Division des services d'appui judiciaire

- Services d'appui judiciaire
 - Opérations en salle d'audience
 - Aide aux témoins (protection des témoins par le MTPI)
 - Aide juridictionnelle et questions relatives à la Défense
 - Dossiers judiciaires
- Traduction et interprétation
- Quartier pénitentiaire

La Division des services d'appui judiciaire est chargée d'assurer le bon déroulement des opérations en salle d'audience et d'assumer d'autres fonctions d'appui judiciaire, comprenant l'aide aux victimes et aux témoins, l'aide juridictionnelle (notamment la désignation d'avocats commis d'office), la gestion des archives et des dossiers (en coordination avec le MTPI), la traduction des documents du Tribunal et l'interprétation des débats, ainsi que la gestion du quartier pénitentiaire.

Cabinet du Greffier

- Stratégie générale du Greffe
- Questions administratives et juridiques générales
- Appui au MTPI
- Information au public
- Programme de sensibilisation
- Représentants du Greffe dans les antennes régionales

Le Cabinet du Greffier supervise toutes les fonctions du Greffe et formule des avis sur des questions juridiques et de politique générale, qu'il s'agisse de questions relatives au Règlement du personnel, à l'administration du Tribunal, à la coopération avec les États, (notamment le pays d'hôte), à l'exécution des peines, à la réinstallation des témoins et aux relations avec l'extérieur. Il se charge également de la communication interne et externe, notamment par l'intermédiaire des représentants du Greffe dans les pays de l'ex-Yougoslavie. Le Cabinet du Greffier supervise également la mise en œuvre de la Stratégie d'achèvement des travaux du Tribunal et coordonne le transfert des fonctions du Tribunal au MTPI, en apportant un soutien continu aux opérations de ce dernier.

Section d'appui juridique aux Chambres

La Section d'appui juridique aux Chambres est composée de juristes et d'assistants administratifs qui sont personnellement affectés à un juge et l'aident à remplir ses fonctions judiciaires. La Section compte également des juristes et assistants « flottants » (floaters) affectés à une ou plusieurs affaires en première instance ou en appel. Les fonctionnaires de la Section d'appui juridique aux Chambres sont des employés du Greffe et apportent aux juges une assistance dans le cadre des recherches, de la gestion des affaires et de la rédaction des ordonnances, décisions, jugements, arrêts et opinions.

Division de l'administration

- Budget
- Finance
- Ressources humaines
- Services informatiques
- Achats
- Services généraux
- Sécurité et protection

La Division de l'administration fournit un appui administratif aux activités judiciaires du Tribunal, notamment au plan du budget et des finances. Elle est chargée de la gestion des ressources humaines, de la continuité des services informatiques au sein de l'organisation et des achats nécessaires au bon fonctionnement du siège du Tribunal et de ses antennes dans la région. Les services chargés de la sécurité et de la protection sont également placés sous la responsabilité de la Division de l'administration.